



D\_2024\_13  
POGU

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,**

**Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,**

**Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,**

**Vu la décision D\_2023\_126 d'atlantic'eau en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041244731,**

**Considérant le titre 4306/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 8 décembre 2023 pour un montant total de 107.97 € se détaillant comme suit :**

- 54.97 € : part distribution de l'eau de la facture n°425220227980 du 12 juillet 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant l'appel de l'abonné référencé 0041244731, enregistré par les services d'atlantic'eau le 3 janvier 2024 par lequel ce dernier sollicite des informations sur le titre précité,**

**Considérant que la facture n°425220231934 du 12 juillet 2022 ainsi que les relances ont été adressées par Saur à l'ancienne adresse de l'abonné à St-Nazaire,**

**Considérant que par mail en date du 11 janvier 2024, l'abonné sollicite l'annulation de la pénalité pour frais de relance et joint le procès-verbal de réception de son logement actuel en date du 21 juin 2021 prouvant qu'il habitait à l'adresse du branchement de Pontchâteau lors de l'émission de la facture et des relances correspondantes,**

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 4306/2023 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
0041244731	PONTCHATEAU	52.10	2.87	54.97
Pénalité :				53.00
Pénalité à annuler :				53.00

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240209-D\_2024\_13-AU

S<sup>2</sup>LO

Fait à Nantes, le 09 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'atlantic'eau' in the center, with 'SYNDICAT D'INTERCOMMUNALITE' at the top and 'LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 13/02/2024
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 13/02/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication